



CNT-FTE

Bourse du Travail - 11 RUE GENIN
93200 SAINT DENIS
fede-educ@cnt-f.org
www.cnt-f.org/fte

FEDERATION DES TRAVAILLEURS-EUSES DE L'EDUCATION

BIENVENUE AUX EVS ! LUTTONS AVEC EUX CONTRE LES EMPLOIS PRÉCAIRES

En 1997, les aides-éducateurs (appelés "emplois-jeunes") ont été nommés dans les écoles, gérant les BCD, animateurs des salles informatiques (quand il y en a), accompagnateurs de sorties, ces "jeunes adultes" ont su se rendre indispensables au sein des équipes pédagogiques. 2 hic cependant et de taille :

> payés au SMIC, avec des horaires peu aménagés, il leur était quasi-impossible de poursuivre des études

> au bout de "5 ans de bons et loyaux services", aucune possibilité de pérenniser le contrat donc d'avoir un réel débouché professionnel dans l'éducation.

Bref, cela aura été un dispositif précaire de plus dans l'éducation nationale...

Le ministère de l'éducation est un inconditionnel de la précarité, puisqu'un nouveau contrat précaire vient toujours chasser le précédent. C'est le cas des "assistants d'éducation" (contrat de 1 à 6 ans) venus remplacer les "aides éducateurs" et surtout les emplois statutaires de MI-SE.

Les élèves des classes populaires ont besoin de personnels enseignants supplémentaires pour travailler dans des classes à effectif réduit, permettant ainsi de s'adapter aux difficultés de chacun. Et que propose le ministre pour combler le déficit d'éducation ? Il supprime 8700 postes aux concours 2007 !

Et pour pallier au manque d'"adultes" dans les écoles, il crée les "emplois vie scolaire". Qu'est-ce que le contrat "emploi vie scolaire" (EVS) ?

Les personnes recrutées en contrat EVS signent un contrat de travail dont la

durée va de 6 mois minimum à 3 ans maximum. Il n'y a aucune possibilité de prolonger le contrat donc d'insérer le collègue arrivé en fin de contrat. Même problème que pour les "emplois-jeunes", après plusieurs années de boulot, la porte comme remerciement !

Les EVS arrivent sur le terrain sans formation ! Pour travailler avec des enfants, tout salarié a le

La CNT-FTE souhaite la bienvenue aux nouveaux collègues recrutés en contrats "EVS" sur les écoles, les collèges et les lycées. Nous les invitons à contacter les sections syndicales de la CNT pour lutter ensemble, afin de gagner :

> le droit à un vrai salaire équivalent temps plein (si le ministère impose un temps partiel, qu'il assume ! Il n'a qu'à payer un salaire complet aux EVS !)

> une formation préalable et rémunérée pour tous les EVS

> la titularisation de tous ceux qui le souhaitent en fin de contrat

Tous les ministres de l'éducation ont créé un nouveau contrat précaire. La spirale de la précarité accouche d'une multitude de sigles qui nous perdent et nous divisent. Après les CES, CEC, les CIE, les assistants d'éducation, les EVS, et puis quoi encore ?

Soyons sûrs que le prochain ministre saura trouver un nouveau contrat précaire à sa sauce avec un nouveau sigle.

De gauche comme de droite c'est la précarité qu'ils nous imposent. Seules les luttes ont gagné sur la précarité et ont permis aux Maîtres-Auxiliaires d'obtenir une garantie de réemploi en 1997.

Il faut se battre pour exiger que le seul recrutement possible soit celui de personnels à statut. Un vrai salaire avec les mêmes droits pour tous !

Les textes de référence des "emplois vie scolaire" sont les suivants : Loi n° 2005.32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (art 44); Décret n° 2005.242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir; Décret n° 2005.243 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi; Circulaire DAF/C2 du 29 juillet 2005 sur la modalité de mise en oeuvre de CAV et CAE.



droit d'avoir une formation préalable (comme dans tous les autres métiers). C'est le cas pour les enseignants, ça doit l'être pour les autres statuts !

Les "emplois vie scolaire" assureront différentes tâches éducatives et pédagogiques au sein des écoles (aide aux élèves handicapés, assistance aux directeurs d'école, aide à la surveillance des élèves, etc.). Le ministère leur impose un temps de travail partiel, donc une rémunération partielle aussi :

> autour de 540 € pour les contrats de 20h !

> autour de 700 € pour les contrats de 26h !

Ils ont droit à un vrai salaire pour vivre !